

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. DUCHERON (à partir délib 94). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à GARRABET
GOBE pouvoir à MOUISSET
LUGOU pourvoir à CARVALHO
DUCHERON pouvoir à SORIANO (vote PV)
PUJOL pour à CAVAGNAC
BARROSO pour à STRAGIER
GUIOT. DOMINGUEZ

Date de la convocation :
12 décembre 2017

Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	21
Contre :	2 (Rogemont-Roussel)
Abst :	4 (Stragier, Monier, Morlhon, Barroso)

Délibération n° : 2017 – 94

Secrétaire : GARGALE

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2015 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de la concertation ;
Vu le projet de PLU ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- la nécessité de traduire les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Toulousain,
- La nécessité d'établir un document de planification urbaine qui intègre les nouvelles exigences législatives, notamment celles issues de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle) et celles qui résultent de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), avec en particulier :
 - La définition d'objectifs chiffrés de moindre consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - La mise en place d'une stratégie d'accueil et d'urbanisation économe en foncier,
 - La nécessaire définition de la trame verte et bleue à l'échelle communale, en lien avec les orientations du SCoT et avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
 - La définition d'une stratégie de préservation des qualités paysagères, environnementales et de la biodiversité,
- La définition d'objectifs d'accueil démographique et de développement économique, horizon 2030, en cohérence avec les objectifs du SCOT et avec les capacités des équipements,
- La mise en place d'une nouvelle stratégie de développement urbain de moyen / long terme, en lien avec les objectifs de moindre consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'intensification urbaine,
- La mise en place d'une stratégie de développement résidentiel favorisant une diversité et une compacité des formes urbaines et offrant des solutions pour répondre à une pluralité de besoins en logement,
- La mise en perspective et l'anticipation des besoins en matière d'équipements communaux,
- Le développement et l'aménagement d'un réseau de cheminements doux,

- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 19 mai 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 15 janvier 2015 :

- Installation de panneaux d'exposition dans un lieu public,
 - Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'un article présentant les orientations générales du PADD ;
 - Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en réunion publique ;
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations sur le lieu d'exposition ;
- Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Sur l'installation de panneaux d'exposition dans un lieu public : cinq panneaux de concertation ont été exposés à la mairie du 02/12/2015 jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal. Ces panneaux retracent les grandes étapes du PLU : des conclusions du diagnostic territorial, en passant par les grandes lignes du PADD jusqu'à la traduction réglementaire du projet de PLU (OAP, règlement, zonage, trames spécifiques). Ces panneaux étaient aussi consultables sur le site internet de la commune
- Sur l'insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'un article présentant les orientations générales du PADD : plusieurs articles ont traité du PADD dans le bulletin municipal distribué dans chaque foyer. Un onglet « révision du P.L.U. » sur le site internet de la commune a été régulièrement alimenté des études et documents.
- Sur la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en réunion publique : parce que le Plan Local d'Urbanisme s'imposera à tous, personnes publiques ou privées, et parce que l'urbanisme réglementaire reste un domaine souvent abscons pour les non-initiés, la commune a jugé essentiel d'accompagner la démarche de révision du PLU, issue de la volonté des élus et guidée par les techniciens, par une stratégie de concertation ciblée et efficace. Ainsi, deux réunions publiques se sont tenue à la salle Gérard Philippe de Fronton le 2 décembre 2015 à 20h, réunissant une cinquantaine de personnes pour la présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et les orientations du PADD et, le 11 mai 2017 à 19h, en présence d'une soixantaine de personnes, pour la présentation du projet urbain et sa traduction règlementaire.
- Sur la mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations sur le lieu d'exposition : un registre a été mis à disposition du public à partir du 7 mai 2015 et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. Ce registre était en libre accès en mairie, il retraçait les différentes étapes du projet pour permettre au public d'exprimer ses opinions et éventuellement d'apporter sa contribution. 11 observations consignées.
- Les courriers divers : durant la période de consultation, la commune a par ailleurs reçu une cinquantaine de courriers de demande de classement de parcelles ou de parties de parcelles en zone constructible formulées par des propriétaires fonciers. Une demande de déclassement d'une parcelle de la zone constructible. L'ensemble de ces courriers a reçu une réponse du service urbanisme de la mairie de Fronton.
- Des rendez-vous sollicités auprès des élus et tous honorés visant à expliquer la démarche pour comprendre les principes de l'aménagement du territoire.
- Sur le questionnaire : la commune a souhaité, dès octobre 2015, compléter la concertation d'un questionnaire pour entendre les attentes des habitants dans le cadre du travail préalable à l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, clef de voûte du P.L.U. Thèmes abordés : équipements, services, habitat, environnement, déplacements, préoccupations des habitants, identité, atouts à préserver Les réponses ont été analysées en commission.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet Citadia conseil qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le **conseil municipal décide** :

- 1) **d'approuver le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) **d'arrêter le projet de PLU**, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) **de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées** à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de Haute-Garonne ainsi qu' :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du Syndicat mixte chargé du SCOT du nord toulousain ;
- à la communauté de communes du Frontonnais ;
- à l'organisme de gestion de l'AOP Fronton ;
- à l'I.N.A.O. ;

- au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31, à ENEDIS, au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes : Orgueil, Bouloc, Nohic, Pompignan, Fabas, Labastide-Saint-Pierre, Canals, Grisolles, Castelnau d'Estretfonds et Villaudric
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : communauté de communes de Val d'Aïgo
 - à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- De même, en vertu de l'article L.153-13 du code de l'urbanisme, le projet sera transmis à Tisséo-SMTC, pour avis sur le PADD ;

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 20/12/2017
- Affichage du 20/12/2017 au 19/01/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. DUCHERON (à partir délib 94). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à GARRABET
GOBE pouvoir à MOUISSET
LUGOU pourvoir à CARVALHO
DUCHERON pouvoir à SORIANO (vote PV)
PUJOL pour à CAVAGNAC
BARROSO pour à STRAGIER
GUIOT. DOMINGUEZ

Date de la convocation :

12 décembre 2017

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2017 – 95

Secrétaire : GARGALE

OBJET : arrêt du zonage d'assainissement et des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Monsieur le Maire explique que ce zonage a pour effet de délimiter :

Un volet Eaux Usées qui comprend :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Et un Volet Eaux Pluviales qui comprend :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin.

Monsieur le Maire explique ensuite que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Fronton, la commune a choisi le bureau d'études spécialisé NALDEO afin d'élaborer cette révision de zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales.

Il présente ensuite l'ensemble du travail effectué.

Le conseil municipal,

- Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales,

- En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

- En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

- En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un PLU révisé et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire de réviser le zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;
- Prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement voiet eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,
- Vu la position du SMEA, compétent en assainissement non collectif – SPANC
- Vu la position de la CCF, compétente en pluvial

Après en avoir délibéré,

- approuve les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de la commune de Fronton ;
- Autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 20/12/2017
- Affichage du 20/12/2017 au 19/01/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. DUCHERON (à partir délib 94). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à GARRABET
GOBE pouvoir à MOUISSET
LUGOU pourvoir à CARVALHO
DUCHERON pouvoir à SORIANO (vote PV)
PUJOL pour à CAVAGNAC
BARROSO pour à STRAGIER
GUIOT. DOMINGUEZ

Date de la convocation :
12 décembre 2017

Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	26
Contre :	0
Abst :	1 (Rogemont)

Délibération n° : 2017 - 96

Secrétaire : GARGALE

OBJET : approbation de la modélisation du réseau de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi Alur, supprimant le COS, a posé le problème de la capacité du réseau d'eau potable dans certains secteurs. Dès 2015, la commune a engagé une étude de modélisation qui a permis d'identifier les secteurs où la desserte en eau deviendrait impossible en cas de découpages parcellaires importants, visant à densifier les quartiers de manière supérieure à la prévision du P.L.U. en vigueur. C'est à partir de cette étude de modélisation de l'état actuel du réseau qu'une modification du P.L.U. a été nécessaire pour limiter l'urbanisation dans certains quartiers dont la capacité du réseau était insuffisante.

En parallèle de la révision du P.L.U., il est apparu intéressant de poursuivre cette modélisation du réseau par une deuxième phase visant à modéliser l'état futur en adéquation avec le nouveau document d'urbanisme révisé et compléter la modélisation d'un volet faisabilité.

A noter que le travail ne porte que sur le secteur de la commune géré en régie mais qui représente la majeure partie des abonnés desservis. Les secteurs desservis par le SIAEP de grisolles n'ont pas été intégrés au modèle.

Le dossier comprend : un rappel des installations existantes, une mise à jour des données réseaux, une intégration des éléments de la révision du P.L.U. et la réalisation de préconisations chiffrées des travaux pour améliorer la distribution sur une grande partie de la commune. Le dossier comprend aussi une définition des besoins en eau pour un secteur à surpresser et le dimensionnement de l'équipement de surpression. Une part est consacrée au stockage et notamment à l'estimation d'autonomie.

Cette modélisation sera susceptible d'être modifiée, par délibération du Conseil Municipal, en fonction des évolutions du territoire. Elle sera annexée au P.L.U.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, prend acte de la modélisation du réseau de distribution d'eau potable de la commune, adopte la modélisation de l'état futur et dit que ce dossier sera annexé au P.L.U.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 20/12/2017
- Affichage du 20/12/2017 au 19/01/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. DUCHERON (à partir délib 94). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à GARRABET
GOBE pouvoir à MOUISSET
LUGOU pourvoir à CARVALHO
DUCHERON pouvoir à SORIANO (vote PV)
PUJOL pour à CAVAGNAC
BARROSO pour à STRAGIER
GUIOT. DOMINGUEZ

Date de la convocation :

12 décembre 2017

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2017 – 97

Secrétaire : GARGALE

OBJET : Fonds de concours voirie 2017 à la Communauté de Communes du Frontonnais

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise lors du vote du budget primitif 2016 d'allouer un fonds de concours de 200 000 € (deux cent mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consistent essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et des dispositifs de sécurité et de ralentissement. Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours.

Le choix des interventions pour 2016 se sont portés sur la fin de la sécurisation de la route de Rastel par busage et aménagement d'un plateau ralentisseur, sur l'extension d'un cheminement piétons chemin de Cotité et sur l'acquisition d'un radar pédagogique mobile.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande à la CCF la réalisation des travaux de sécurisation des voies par cheminements piétons rue de Sautic et chemin de Capdeville 1^{ère} partie et le revêtement des trottoirs avenue Jean Bouin pour stabiliser le revêtement existant qui s'affaisse avec le temps,
- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours.

- dit que la commune accepte de verser annuellement à la CCF, un fonds de concours de 200 000 € (deux cent mille euros) pour abonder l'enveloppe des travaux qui lui est allouée.
- note que le paiement de la commune à la CCF interviendra au fur et à mesure de la réalisation avec un solde à réception du bilan définitif des travaux,
- dit que le montant du FCTVA perçu par la CCF abondera l'enveloppe annuelle 2018.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 20/12/2017
- Affichage du 20/12/2017 au 19/01/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. DUCHERON (à partir délib 94). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à GARRABET
GOBE pouvoir à MOUISSET
LUGOU pourvoir à CARVALHO
DUCHERON pouvoir à SORIANO (vote PV)
PUJOL pour à CAVAGNAC
BARROSO pour à STRAGIER
GUIOT. DOMINGUEZ

Date de la convocation :	
12 décembre 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 101	

Secrétaire : GARGALE

OBJET : modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
Décide
Article 1 : de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018
Article 2 : de supprimer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} janvier 2018.
Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.
Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 20/12/2017
- Affichage du 20/12/2017 au 19/01/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. DUCHERON (à partir délib 94). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à GARRABET
GOBE pouvoir à MOUISSET
LUGOU pouvoir à CARVALHO
DUCHERON pouvoir à SORIANO (vote PV)
PUJOL pour à CAVAGNAC
BARROSO pour à STRAGIER
GUIOT. DOMINGUEZ

Date de la convocation :	
12 décembre 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 - 102	

Secrétaire : GARGALE

OBJET : création d'un emploi saisonnier de rédacteur territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour développer une stratégie de communication, il est important de faire appel à des compétences spécifiques non disponibles en interne, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et prendront fin au plus tard six mois après.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 20/12/2017
- Affichage du 20/12/2017 au 19/01/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. DUCHERON (à partir délib 94). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à GARRABET
GOBE pouvoir à MOUISSET
LUGOU pourvoir à CARVALHO
DUCHERON pouvoir à SORIANO (vote PV)
PUJOL pour à CAVAGNAC
BARROSO pour à STRAGIER
GUIOT. DOMINGUEZ

Date de la convocation :	
12 décembre 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 103	

Secrétaire : GARGALE

OBJET : motion à l'attention du S.I.A.H. du P.A.R. de Villemur - GEMAPI

Suite aux impératifs édictés par la loi NOTRe relatifs à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations, nos collectivités doivent faire face à des enjeux cruciaux pour l'avenir de nos territoires. Les élus que nous sommes, doivent intégrer en peu de temps un certain nombre de données afin de prendre les meilleures décisions possibles dans ce domaine ; il en va de la préservation de nos paysages et de la protection de nos administrés.

Dans ce contexte, l'approche que la collectivité s'assigne pour traiter ce dossier est basée sur 3 principes : rationalisation, efficience, et responsabilité.

Plusieurs syndicats mènent aujourd'hui des études de gouvernance à l'échelle des bassins versants où d'autres structures syndicales officient également à différents niveaux d'études ou de travaux sur le même périmètre. C'est le cas pour le Syndicat Rivière Tarn où son territoire présente 3 acteurs locaux dans la gestion du Grand Cycle l'Eau dont le SIAH du PAR de Villemur.

Parce que la situation budgétaire est contrainte et que les financements de l'agence de l'Eau Adour Garonne ne sauraient être assurés que sur une structure pertinente à l'échelle d'un bassin versant, nous ne pouvons pas nous permettre aujourd'hui, quelques soient les raisons autres que de bonne gestion, de maintenir des structures rendant sécables et donc inopérantes nos actions dans ce domaine.

Bien qu'ayant approuvé les statuts du SIAH du PAR de VILLEMUR nous souhaitons que soit porté au débat :

- o La répartition financière sur les bassins versant et non pas sur la population globale du territoire communautaire,
- o La compétence GEMAPI dans son ensemble,
- o La réflexion sur un schéma d'organisation collaboratif entre structures pour atteindre les objectifs de proximité et d'efficacite financière et opérationnelle.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 20/12/2017
- Affichage du 20/12/2017 au 19/01/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. DUCHERON (à partir délib 94). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à GARRABET
GOBE pouvoir à MOUISSET
LUGOU pourvoir à CARVALHO
DUCHERON pouvoir à SORIANO (vote PV)
PUJOL pour à CAVAGNAC
BARROSO pour à STRAGIER
GUIOT. DOMINGUEZ

Date de la convocation :

12 décembre 2017

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2017 - 98

Secrétaire : GARGALE

OBJET : budget assainissement – décision modificative n°1

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°1 2017
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 500,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués , prestat° de services , marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	27 500,00 €
Total Général		27 500,00 €		27 500,00 €

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 20/12/2017
- Affichage du 20/12/2017 au 19/01/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. DUCHERON (à partir délib 94). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à GARRABET
GOBE pouvoir à MOUISSET
LUGOU pourvoir à CARVALHO
DUCHERON pouvoir à SORIANO (vote PV)
PUJOL pour à CAVAGNAC
BARROSO pour à STRAGIER
GUIOT. DOMINGUEZ

Date de la convocation :

12 décembre 2017

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2017 - 99

Secrétaire : GARGALE

OBJET : budget eau potable – décision modificative n°1

31202	Commune de FRONTON	
Code INSEE	BUDGET SCE EAU FRONTON	DM n°1 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66 111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 20/12/2017
- Affichage du 20/12/2017 au 19/01/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. DUCHERON (à partir délib 94). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à GARRABET
GOBE pouvoir à MOUISSET
LUGOU pourvoir à CARVALHO
DUCHERON pouvoir à SORIANO (vote PV)
PUJOL pour à CAVAGNAC
BARROSO pour à STRAGIER
GUIOT. DOMINGUEZ

Date de la convocation :
12 décembre 2017
Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 6
Pour : 27
Contre : 0
Abst : 0
Délibération n° : 2017 – 100

Secrétaire : GARGALE

OBJET : budget communal – décision modificative n°1

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2017
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

décision modificative n°3 ajustement des crédits

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-01 : Rémunération principale	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-01 : Rémunérations	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-01 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-01 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-01 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
D-675-01 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6761-01 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7761-01 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	78 000,00 €

.../...

INVESTISSEMENT				
D-192-01 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-192-01 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
D-2183-700-01 : INFORMATISATION	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-032-212 : Nouvelle école élémentaire	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	59 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Total Général		87 000,00 €		87 000,00 €

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 20/12/2017
- Affichage du 20/12/2017 au 19/01/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac